

## Rapport du Président

Commission permanente  
du vendredi 5 juillet 2024  
**N° CP-2024-6-8-4**  
**N° applicatif 9664**

### 8 ème Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

### Direction

Direction des finances

### Service consulté

## **GARANTIE D'EMPRUNT - MAINLEVEE SCIA FAMILLES SOLIDAIRES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'accorder la mainlevée d'hypothèque à la SCIA FAMILLES SOLIDAIRES pour permettre la vente d'une parcelle à Schleithal.

Au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de mainlevée de la garantie d'emprunt à la SCIA FAMILLES SOLIDAIRES pour financer la construction de la Résidence seniors à Schleithal.

Par délibérations du 8 juillet 2019 et du 30 septembre 2019, la Commission Permanente a accordé la garantie d'emprunt à la SCIA FAMILLES SOLIDAIRES à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLS (prêt locatif social) d'un montant de 982 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel et pour un prêt d'un montant total de 100 000 € contracté auprès de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace et destinés à financer la construction de la Résidence seniors, composée de 5 logements et d'une salle collective, située 168 rue Principale à Schleithal.

Les caractéristiques financières des emprunts étaient les suivantes :

- . montant : 982 000 €
  - . durée : 360 mois (30 ans)
  - . taux d'intérêt : 1,86% variable en fonction du taux du Livret A
  - . échéances : mensuelles
- 
- . montant : 100 000 €
  - . durée : 10 ans

- . taux d'intérêt : 0,75% fixe
- . échéances : annuelles

La SCIA FAMILLES SOLIDAIRES sollicite la mainlevée de l'hypothèque conventionnelle inscrite au profit de la Collectivité sur les parcelles cadastrées au Livre Foncier de Schleithal section 6 parcelle n°78/9 et section 6 parcelle 79/9 issues de la division de la parcelle cadastrée section 6 n°76/9 pour une surface totale de 21 ca.

La Collectivité conservera l'inscription hypothécaire sur la parcelle cadastrée section 6 n°77/9 issue de la division de la parcelle cadastrée section 6 n°76/9 et d'une surface de 8 ares 45 ca.

Le projet d'avenant à la convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision est joint en annexe.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la mainlevée de l'hypothèque conventionnelle inscrite au profit de la Collectivité sur les biens de la SCIA FAMILLES SOLIDAIRES cadastrés au Livre Foncier de Schleithal section 6 parcelle n°78/9 et section 6 parcelle 79/9 issues de la division de la parcelle cadastrée section 6 n°76/9 pour une surface totale de 21 ca.

La Collectivité conservera l'inscription hypothécaire sur la parcelle cadastrée section 6 n°77/9 issue de la division de la parcelle cadastrée section 6 n°76/9 et d'une surface de 8 ares 45 ca.

Le projet d'avenant à la convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision est joint en annexe.

- D'approuver les termes du projet d'avenant à la convention joint en annexe.
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.